

DEPARTEMENT  
DES YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CONSTRUCTION  
ET LA GESTION D'UNE PISCINE

Arrondissement de  
Saint-Germain-en-Laye

Siège : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

SEANCE DU  
18 février 2026

PUBLIE LE : 24 FEV. 2026

Délibération n°260218-5 : Convention de mise à disposition des locaux entre la ville de Saint-Germain-en-Laye et le syndicat intercommunal pour la construction et la gestion d'une piscine (SICGP)

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit février à dix-neuf heures trente, le Comité du Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion d'une Piscine, dûment convoqué par le Président le cinq février, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Benoît BURGAUD**, Premier Vice-président du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 18 FÉVRIER 2026

**PRESENTS**

<b>AIGREMONT</b>	Alexandre GAYMAY, DELEGUE TITULAIRE Emma SADOON, DELEGUEE TITULAIRE
<b>CHAMBOURCY</b>	Marie-Pascale TUVI, DELEGUEE TITULAIRE Myriam GUY, DELEGUEE TITULAIRE
<b>LE PECQ</b>	David MANUEL, DELEGUE TITULAIRE Raphaël PRACA, DELEGUE TITULAIRE
<b>MAREIL-MARLY</b>	Christian DUSSART, DELEGUE TITULAIRE Maria WENTHOLT, DELEGUEE TITULAIRE
<b>MARLY-LE-ROI</b>	Benoît BURGAUD, DELEGUE TITULAIRE Marie-Odette ALAIS, DELEGUEE TITULAIRE
<b>SAINT-GERMAIN-EN-LAYE</b>	Serge MIRABELLI, DELEGUE TITULAIRE

**ABSENTS EXCUSES**

<b>AIGREMONT</b>	Annie DONGRADI, DELEGUEE SUPPLEANTE
<b>LE PECQ</b>	Richard HULLIN, DELEGUE SUPPLEANT
<b>LE VESINET</b>	Salma BELOUAH, DELEGUEE TITULAIRE Monica LONARDI, DELEGUEE SUPPLEANTE
<b>MAREIL-MARLY</b>	Philippe BARDET, DELEGUE SUPPLEANT
<b>SAINT-GERMAIN-EN-LAYE</b>	Arnaud PERICARD, PRESIDENT Christine BOGE, DELEGUEE SUPPLEANTE

**Pouvoirs** : Néant

**Communes non représentées** : Le Vésinet

**Assistaient à la séance**

Monsieur Philippe LE BEULZE, Directeur Général mutualisé des services d'Unilys  
Monsieur Cyrille ARIEU, Directeur adjoint du Dôme  
Madame Agnès CHEVALIER, Responsable du service secrétariat/assemblées d'Unilys

<b><i>Nombre de communes</i></b>	:	<b>7</b>
<b><i>QUORUM</i></b>	:	<b>8</b>
<b><i>Délégués présents</i></b>	:	<b>11</b>
<b><i>Pouvoirs</i></b>	:	<b>/</b>
<b><i>Délégués comptant pour le vote</i></b>	:	<b>11</b>

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX ENTRE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE ET LE SYNDICAT SICGP**

**RAPPORTEUR** : Monsieur Burgaud, Vice-Président

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques,

**VU** la convention PISCONV22A d'occupation précaire et temporaire conclue entre le Syndicat et la Ville de Saint-Germain-en-Laye portant sur la mise à disposition des locaux par la ville au Syndicat courant jusqu'au 31 décembre 2025 inclus ;

**CONSIDERANT** que les services mutualisés d'Unilys sont implantés au sein de l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, cette mise à disposition des locaux étant formalisée juridiquement par une convention de mise à disposition d'équipements municipaux conclue entre la Ville et le Syndicat,

**CONSIDERANT** que la convention en vigueur, conclue en 2021, est arrivée à échéance le 31 décembre 2025 et qu'il y a lieu, en conséquence, de procéder à son renouvellement,

**CONSIDERANT** qu'un avenant à ladite convention sera établi afin de préciser ultérieurement les modalités d'utilisation des bornes de recharge pour véhicules électriques par le Syndicat,

**CONSIDERANT** que le nouveau dispositif reprend les stipulations essentielles de la convention précédente, en prévoyant notamment la mise à disposition de bureaux aux étages 2 et 3 de l'Hôtel de Ville pour une surface totale de 224,70 m<sup>2</sup>, moyennant le versement d'une redevance annuelle fixée à 65 494 euros (hors taxe et hors charges) et un remboursement par le Syndicat des charges en plus de la redevance annuelle (notamment fluides, ménage, affranchissement et reprographie),

**CONSIDERANT** qu'il est ajouté à ladite convention forfait annuel de 2 500 euros (hors taxes et hors charges) au titre de l'occupation ponctuelle des salles de réunion et de la salle multimédia,

**LE COMITE,**

Après avoir entendu les explications de son Vice-Président et en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**APPROUVE** le renouvellement de la convention d'occupation précaire entre la Ville de Saint-Germain-en-Laye et le Syndicat SICGP pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 reconductible tacitement 3 fois, portant sur la mise à disposition de bureaux à l'Hôtel de Ville pour une surface de 224,70m<sup>2</sup> et une redevance annuelle de 65 494,00 euros (hors taxes et hors charges) et d'un forfait annuel supplémentaire de 2 500,00 euros (hors taxes et hors charges) au titre de l'occupation ponctuelle des salles de réunion et de la salle multimédia.

**AUTORISE** Monsieur Burgaud, Vice-Président à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution incluant d'éventuels avenants.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 23/02/2026

Transmis en Préfecture et affiché le 24/02/2026

**David MANUEL**  
Secrétaire de séance

**Pour Extrait Conforme**

  
**Arnaud PÉRICARD**

Président du Syndicat Intercommunal